

Le plan d'action pour lever les barrières comprend :

- L'organisation de concertations entre La Direction Nationale de l'Hydraulique, les Autorités régionales et communales pour identifier les localités nécessitant des études en vue de l'implantation de puits
- La sensibilisation et la formation des populations aux concepts de qualité, vulnérabilité à la pollution et aux risques de maladies liées à l'eau ;
- L'organisation des communautés rurales autour d'activités génératrices de revenus liées à l'exploitation des pompes ;
- La promotion du secteur privé, pour l'importation du matériel de forage et l'acquisition des pièces de rechange des pompes ;
- Le renforcement des capacités des structures de recherche pour une meilleure connaissance des ressources en eau souterraine (études hydrogéologiques et géophysiques) ;
- La mise en place d'un réseau de distribution d'eau (pompes solaires)

• Technologie "Petits barrages de retenue"

Cette technologie permet d'améliorer la disponibilité en eau de surface pour les besoins domestiques et agricoles. Elle peut en outre contribuer au maintien de certains écosystèmes dans un contexte de variabilités et changements climatiques et favoriser le maintien des populations rurales dans leurs milieux.

Il s'agira de **réaliser 469 petits barrages** répartis dans toutes les régions du Mali.

Le plan d'action pour réaliser son transfert comprend :

- L'organisation de concertations entre La Direction Nationale du Génie Rural, Agence d'exécution, les Autorités régionales et communales pour l'identification des lieux d'implantation des ouvrages prévus ;
- L'appui initial de l'Etat aux collectivités et règlement des problèmes fonciers éventuels ;
- La formation des populations à la gestion des aménagements hydro-agricoles, à leur exploitation et à l'écoulement de produits sur les marchés urbains.

• Technologie "Puits à grand diamètre"

Le puits moderne est complémentaire au forage pour l'exploitation des eaux souterraines et l'accès des populations à l'eau potable, notamment dans les couloirs d'élevage au sud comme au nord. Il s'agira de **réaliser environ 302 puits** à grand diamètre, répartis sur toutes les régions.

Le plan d'action envisagé pour sa diffusion comprend :

- L'organisation de concertation entre la Direction nationale des Production Animales, agence d'exécution, les Autorités régionales et communales pour l'identification des lieux d'implantation des ouvrages prévus ;
- L'octroi par l'Etat des exonérations fiscales et des autorisations d'utilisation des explosifs pour le creusement des puits ;
- La formation des populations à la gestion des infrastructures et à l'observation des mesures d'assainissement ;
- La responsabilisation des organismes locaux de gestion de bassins.

• La Technologie "Surcreusement de mares"

Elle permet de réhabiliter les mares en accroissant leur capacité de stockage en eau afin de soutenir principalement les activités pastorales.

Elle concerne les zones les plus arides du Mali (régions de Gao, Kidal, Tombouctou et une partie de celles de Mopti et Koulikoro).

Le plan d'action pour la mise en œuvre de son transfert comprend :

- L'organisation de concertations entre La Direction Nationales des Productions Animales, agence d'exécution, les Autorités régionales et communales pour l'identification des lieux d'implantation des ouvrages prévus ;
- La formation et l'organisation des éleveurs à l'exploitation rationnelle du cheptel et à la gestion de projets communautaires ;
- L'appui financier initial de l'Etat aux collectivités pour les travaux.

II.2.4.2 Idées de projets/programmes